

B.P. 508
TAMATAVE
Tél : 032 07 668 41 – 033 15 350 02
Fax: 20.53.311.34

*PROCES-VERBAL DE REUNION COMMISSION SOCIALE N°02/2019-2020
DU 23 NOVEMBRE 2019 DE 9H00 à 10H30 DANS LA SALLE DE REUNION DU LYCEE FRANÇAIS DE
TAMATAVE*

Membres du comité de Gestion présents : Vice-Président : Zo RABETRANO, Trésorier : Laurent ZIEGLER, Secrétaire : Gaëtan ETANCELIN, Vice-Secrétaire : Anthony CERVEAU, Conseillère : Eva ANDRIAMIHAJA, Conseiller : Eric MARINOT

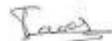
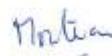
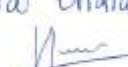
Excusés : Vice Trésorier, Myrrha RAZAFIMAHARAVO ; Président, Georges GEERAERTS ; Conseiller, Eric Diore De Perigny

Autres présents:

Rencontre de l'APE
avec les personnels

23/11/2019

Embauchés

TACHY Karine 
NORTEN Vanibénédicta 
DELCOURT Régis 
DELCOURT Agnès 
RANAIVOARISOA Frédérique 
BALALANIRINA Misa 
RAZAFINDRATANDRA Pierrot 
RATSIMBA Heritsoa Emma 
OLIVER Michel 
OZELE Sylvaine 
WRIGHT Kathryn 
L'HÔTE Philippe 
LAMERIE 
SOUPA 
DJESTERA Angèle 
RABETRANO Zo 
MORINOT Omi 
EVA ANDRIANIHARJA 
DABOANA My Andy 
ETANCELIN Gaëlle 

GRASIOUET Céline 
CERVEAU Anthony 
ROSLAN Laurent Piers 
ZIEUZE Laurent 

Ordre du jour

Liste des sujets à aborder (questions recensées par Monsieur Le Proviseur, lors d'une entrevue préparatoire avec 3 représentants des recrutés locaux.

- A) Est-ce possible de dialoguer directement avec les membres de l'APE ?
- B) A qui doit-on adresser les demandes de soutien (avances sur salaires)? Sachant qu'il existe déjà un cadre bien défini, pourquoi la dernière demande d'avance sur salaire n'est pas passée en commission ?
- C) On nous a donné un nouveau calendrier pour le versement des salaires ; ce calendrier n'a pas été discuté auparavant, présenté en comité de gestion et voté, pourquoi ?
- D) Chaque année, une partie des membres de l'APE est renouvelée ; nous avons l'impression que le nouveau comité de gestion ne tient pas compte des décisions prises par l'ancien comité de gestion ; au contraire, il prend des décisions toujours au détriment des personnels.
- E) Pourquoi il n'y a pas une liste définissant tout ce qui rentre dans "caractère exceptionnel" ?
- F) Pourquoi il n'y a pas d'évolution de carrière pour les recrutés locaux ?
- G) Jusqu'où ira l'APE dans l'externalisation des services ?
- H) Autres
 - 1) Visa des personnels résidents et expatriés

- Ouverture de la réunion à 09h10

Présentation des membres de l'APE

- Rappel de l'objectif de la commission sociale par le Chef d'établissement essentiellement axée sur les problématiques liées aux contrats locaux, tout en étant ouverte à d'autres sujets
- Rappel de l'Ordre du Jour par le Trésorier de l'APE Monsieur ZIEGLER Laurent
- Ouverture de la réunion par le Vice-président de l'APE Monsieur RABETRANO Zo

Intervention du professeur Monsieur Philippe L'HOTE sur la forme de la convocation ainsi que le délai de convocation 48h.

Recadrage de la réunion par le Monsieur Le Proviseur, Monsieur KOMLAN Laurent, sur le fond de la réunion. Cette réunion est la 2^{ème} commission sociale de l'année (la première ayant eu lieu le 16/09/19) Elle marque la volonté des parents élus au bureau de l'APE de construire un dialogue continu avec toutes les composantes de l'établissement, en se concentrant bien entendu sur les personnels sous contrat local, personnels dont l'APE représente l'employeur. Les représentants des personnels que j'ai reçus en amont de cette rencontre étaient libres de proposer une autre date. Ils ne l'ont pas fait parce que cela leur convenait. Chaque personne était libre de venir selon ses disponibilités. Monsieur KOMLAN précise que la rencontre doit se passer dans un cadre respectueux et courtois sans polémiques, pour pouvoir avancer

Intervention d'un Professeur expatrié, Madame MORTEAU Marie Bénédicte : « Nous n'avons pas été informée de l'ordre du jour dans le mail de convocation ».

Intervention de Monsieur Philippe L'HOTE, professeur, sur la circulaire de l'AEFE sur l'obligation d'utilisation d'un Règlement Intérieur et de la nécessité d'attacher aux contrats de travail proposés aux personnels sous contrat local la Grille salariale.

Réponse d'un représentant du personnel en contrat local, Monsieur RABOANA Andry : Il existe un règlement intérieur et une grille salariale. La préoccupation du moment concerne surtout le nouveau calendrier de paie, qui a été validé sans avoir consulté les représentants du personnel en contrat local.

1) Est-ce possible de dialoguer directement avec les membres de l'APE ?

Réponse : oui

Proposition forte d'un rendez-vous régulier, tous les 45 jours, pour la commission sociale afin de fluidifier la circulation des informations et de favoriser des prises de décision régulières, avec l'Equipe de Direction l'Etablissement, qui travaille sous délégation de pouvoir du Comité de Gestion de l'Etablissement

Question du d'un représentant du personnel en contrat local Monsieur RABOANA Andry sur la procédure liée aux demandes des personnels recrutés locaux. «Faut-il adresser nos demandes directement aux membres de l'APE ou à l'Equipe de Direction de l'Etablissement ? »

Intervention de l'assistante de Direction du Chef d'établissement Madame RANAIVOARISOA Frédérique : Ces missions, d'ordre de gestion quotidienne de l'établissement, sont réalisées par l'Equipe de Direction de l'Etablissement, qui travaille sous délégation de pouvoir du Comité de Gestion.

Question d'un représentant du personnel en contrat local Monsieur RABOANA Andry, sur les demandes écrites des collègues restées sans réponses. Les décisions du Comité de Gestion, prises devant les représentants des personnels, semblent ne pas être relayées jusqu'aux demandeurs. Proposition est faite par les membres de l'APE de répondre directement à chaque courrier par écrit, suivant la même hiérarchie : la demande écrite est adressée au bureau de l'APE sous couvert du chef d'établissement, la réponse de l'APE se fera également sous couvert du chef d'établissement

Le Trésorier de l'APE, Monsieur Laurent ZIEGLER, demande à ce que les courriers adressés à l'APE restés sans réponses jusqu'à ce jour soient scannés puis transmis par email aux membres du bureau APE. Rappel de la 1^{ère} réunion de la Commission Sociale avec le personnel local le 16/09/2019

2) A qui doit-on adresser les demandes de soutien (avances sur salaires) ? Sachant qu'il existe déjà un cadre bien défini, pourquoi la dernière demande d'avance sur salaire n'est pas passée en commission ?

Prise de parole d'un représentant du personnel en contrat local Monsieur RABOANA Andry ainsi que de 2 collègues sur les demandes d'avance de salaire.

Réponse du Trésorier de l'APE, Monsieur Laurent ZIEGLER : les demandes ont été prises en compte, débattues et proposées au vote lors du dernier Comité de Gestion du 12/09/19 (dont le compte rendu est disponible en ligne sur le site web de l'établissement).

Les décisions prises semblent ne pas avoir été transmises aux concernés.

Rappel du vote d'un précédent Comité de Gestion par l'assistante de Direction du chef d'établissement Madame RANAIVOARISOA Frédérique au sujet du remboursement des avances exceptionnelles : l'avance doit être remboursée dans un délai maximum de 4 mois suivant l'obtention de l'avance, sauf cas particulier.

Monsieur Philippe L'HOTE, professeur, demande une mise à jour du Règlement Intérieur du travail pour solutionner ce problème.

3) On nous a donné un nouveau calendrier pour le versement des salaires ; ce calendrier n'a pas été discuté auparavant, présenté en comité de gestion et voté, pourquoi ?

Intervention de l'assistante de Direction du chef d'établissement Madame RANAIVOARISOA Frédérique qui a rappelé que le précédent calendrier de paie était voté en Comité de Gestion. Le principe retenu jusque-là repose sur un espacement équilibré (entre 4 et 5 semaines) avec paiement des congés payés en juin 2019.

Madame La Directrice Administratif et Financier, Céline GRATIOLET, prend la parole et explique que le calendrier de paie a été changé par l'APE sur sa proposition pour des raisons financières. La trésorerie actuelle de l'APE, association gestionnaire de l'établissement, ne permet plus de supporter le paiement de 3 mois de salaires en juin. L'aménagement réalisé réside en le paiement de 2 mois de salaire en juin, puis d'un mois de salaire avant la reprise de septembre, vers le 22 août.

Réponse d'un représentant du personnel en contrat local Monsieur RABOANA Andry : « nous comprenons la situation ; il ne s'agit pas d'imposer une décision mais plutôt de prendre des décisions communes, après concertation des représentants des contrats locaux ».

Il a été acté que la problématique du calendrier des paies soit à l'ordre du jour de la prochaine commission sociale.

4) Chaque année, une partie des membres de l'APE est renouvelée ; nous avons l'impression que le nouveau comité de gestion ne tient pas compte des décisions prises par l'ancien comité de gestion ; au contraire, il prend des décisions toujours au détriment des personnels.

Cette question concerne principalement le calendrier de paie qui a été modifié sans concertation préalable avec les représentants des contrats locaux.

S'ajoute à cette préoccupation la baisse du niveau de prise en charge des frais de scolarité (passant de 10% à 23% pour les nouveaux contrats locaux)

Intervention de Monsieur MATAGUEZ, professeur, sur la possibilité d'une convention collective signée entre les parties qui stipulerait les avantages et le mode de fonctionnement.

Réponse d'un représentant du personnel en contrat local Monsieur RABOANA Andry « Sans avoir le nom de convention collective, un tel document existe dans l'Etablissement : il s'agit du document Gestion des recrutés locaux » du 14/05/2016 ».

Intervention de Madame MORTEAU Marie Bénédicte, Professeur : « Pourquoi ne pas mettre en place une augmentation générale des salaires des collègues en contrat local ; car la grille du Lycée Français de Tananarive est bien supérieure à celle du Lycée Français de Tamatave. »

Réponse d'un représentant du personnel en contrat local Monsieur RABOANA Andry ; ce n'est pas si simple car qui dit augmentation de salaire (la masse salariale est un des principaux postes de charge dans le bilan de l'APE) implique une augmentation des frais de scolarité à la charge des parents d'élèves. En 2012, Nous avons accepté le gel de l'augmentation pour éviter les

augmentations des écolages. Depuis quelques années la politique d'augmentation des salaires ne permet plus de combler le taux d'inflation constaté l'année précédente.

Les effectifs de l'établissement viennent de passer de 760 élèves à 830 actuellement.

Intervention de l'assistante de Direction du chef d'établissement Madame RANAIVOARISOA Frédérique sur la différence entre un Etablissement en Gestion Directe, comme le Lycée Français de Tananarive et un Etablissement conventionné et homologué, comme le Lycée Français de Tamatave.

La problématique de mise en place d'une politique d'attractivité pour les postes locaux et résidents sera à l'ordre du jour de la prochaine commission sociale.

Monsieur Michel OLIVER, résident : Un poste de résident au Lycée Français de Tamatave est moins attractif qu'un poste de résident au Lycée Français de Libreville au Gabon, par exemple.

Explications du Trésorier de l'APE, Monsieur ZIEGLER Laurent, qui a été Président de l'APE du Lycée Français de Libreville au Gabon durant plusieurs années : le budget de l'APE au Gabon, qui représente le triple de celui du Lycée Français de Tamatave, a permis de proposer aux personnels sous contrat résident AEFÉ des avantages comme : Billet avion pour la famille, pack installation de 4 500 euros par contrat résident, prise en charge d'une participation sur loyer, prise en charge d'une assurance maladie type complémentaire santé privée locale.... L'efficacité des mesures prises n'a jamais été démontrée. De plus l'APE se met en porte à faux du guide de bon usage de la convention AEFÉ, qui stipule clairement que ces dispositions d'attractivité ne peuvent exister.

Cas d'une démission d'un collaborateur en contrat local du Lycée Français de Tamatave pour un poste au Lycée Français de Tananarive ou pour un établissement confrère (école Peter Pan) : Madame la Directrice Administratif et Financier, Céline GRATIOLET explique que le principe même d'une grille salariale est inexistant dans ce type d'établissement, la politique salariale est basée sur le cas par cas, ce que se refuse l'APE du Lycée Français de Tamatave

5) Pourquoi il n'y a pas une liste définissant tout ce qui rentre dans "caractère exceptionnel" ?

La définition des contours du mot « exceptionnel » sera à l'ordre du jour de la prochaine commission sociale.

6) Pourquoi il n'y a pas d'évolution de carrière pour les recrutés locaux ?

Demande d'explications des termes employés par l'APE aux représentants du personnel en contrat local. Il s'agit principalement du sujet de la grille salariale.

Intervention de l'assistante de Direction du chef d'établissement Madame RANAIVOARISOA Frédérique : en dehors de l'exemple récent de la promotion interne du CPE au poste de Proviseur adjoint, les changements de poste dans la carrière d'un collaborateur en contrat local sont assez rares.

7) Jusqu'où ira l'APE dans l'externalisation des services ?

Intervention du Trésorier de l'APE, Monsieur ZIEGLER Laurent, sur la notion de responsabilité des parents élus au bureau de l'APE, membres de droit du Comité de Gestion. Nous sommes pénalement et civilement tenus responsables de tout ce qui peut arriver dans l'enceinte du Lycée Français de Tamatave. Se recentrer sur nos métiers de base (l'éducation en vue de la réussite de nos enfants) devient ainsi nécessaire, représente un acte de gestion attendu par une gestion de l'établissement « en bon père de famille ». L'externalisation des services pourra ainsi toucher tous les métiers non essentiels aux missions d'éducation et de réussite scolaire.

Proposition de Monsieur MATAGUEZ : Pourquoi ne pas prévoir des remises à niveau et des formations pour les collaborateurs sous contrat local de type agents techniques (charpentiers, menuisiers....)

Le Vice-Président de l'APE, Monsieur RABETRANO Zo, confirme que les membres du bureau de l'APE souhaitent recentrer leurs missions sur le cœur de métier, c'est-à-dire l'enseignement. Nous préférons ainsi recourir à des sous-traitants pour les travaux techniques spécifiques qui peuvent présenter des dangers pour notre personnel.

A) Autres

1) Visa des personnels résidents et expatriés

Prise de parole de Madame OZELE sur la difficulté d'obtenir les visas.

Monsieur ZIEGLER rappelle la réponse écrite adressée par le bureau de l'APE par email : cette problématique est entre les mains de l'employeur des personnels sous contrat de résidents et d'expatriés, l'AEFE. L'APE compatit, alerte les autorités locales (y compris l'Ambassade de France).

L'essentiel des sujets étant traités, la réunion se termine à 10h25. La prochaine réunion de la Commission Sociale est fixée le 25 Janvier 2020.

L'Ordre du jour prévisionnel arrêté conjointement sera :

- Révision du Règlement Intérieur
- Calendrier de paie
- Définition du caractère « exceptionnel » d'une demande d'avances
- Attractivité des postes, contrat local et contrat résident

Tamatave, le 23 Novembre 2019



Gaëtan ETANCELIN,
Secrétaire
Bureau de l'Association
Parent d'Elèves
2019-2020

+261340705360

gafetan@hotmail.com